



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 20 – 27/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 27/01/2026 et le 27/01/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 27/01/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE
n° 2026/DCL/4 - 49 du 27 JAN. 2026

portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire
délivrée à l'entreprise dénommée « MARBRERIE POMPES FUNEBRES HENRI BATTAVOINE »
pour son établissement secondaire exploité 3, rue Sainte-Anne – 57100 THIONVILLE

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-25 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté n° 2021/DCL/4-185 du 28 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée « MARBRERIE POMPES FUNEBRES HENRI BATTAVOINE » pour son établissement secondaire situé 3, rue sainte-Anne – 57100 THIONVILLE ;
- VU** le courriel du 19 janvier 2026 de Monsieur Eric Fievet, gérant de la société annonçant la fermeture de l'établissement secondaire immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° siret : 333 811 636 00039 ;
- VU** l'arrêté DCL n°2026-A-01 du 8 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que ces éléments permettent de conclure au non exercice ou à la cessation des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales à cette entreprise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée sous le numéro 57-0070 à l'entreprise dénommée « MARBRERIE POMPES FUNEBRES HENRI BATTAVOINE » pour son établissement secondaire situé 3, rue Sainte-Anne – 57100 THIONVILLE est retirée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle, et dont une copie sera notifiée à l'exploitante ainsi qu'au maire de Thionville.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,

Cathy Drouvroy

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle